



Delais de prevenance heures supp

Par **marsupioute**, le **12/03/2014** à **17:15**

Bonjour

Je suis factrice et mon supérieur ne me paie pas mes heures sup. et de plus il veut que j'en fasse encore plus en prévenant quand il veut

Sauf que j'ai un enfant et que de mon côté j'ai un délai de prévenance d'un mois pour la nounou.

Puis- je refuser?

Par **Lag0**, le **13/03/2014** à **07:49**

Bonjour,

Vous pouvez refuser d'effectuer des heures supplémentaires si ces heures ne sont pas rémunérées ou compensées comme telles (majoration comprise). C'est un des rares cas où le refus n'est pas constitutif d'une faute du salarié.

Pour ce qui est du délai de prévenance, il doit être effectivement raisonnable, mais il n'est pas fixé par les textes. On peut considérer que prévenir le salarié le jour pour le lendemain est trop court, mais qu'un délai de quelques jours est correct.